



175744 - Il n'est pas permis de tricher dans les examens quelque soient les motifs

question

Comment nous éloigner du phénomène de la tricherie à l'école au cours des examens. Nous trichons pour avoir d'importantes notes. Ce sont nos pères qui nous incitent à le faire. Certes, nous craignons l'échec et l'obtention de notes insuffisantes qui nous exposent à l'humiliation et à la sanction. Il est vrai que nous ne trichons pas toujours mais nous y avons recours chaque fois que nous éprouvons le besoin d'avoir des notes honorables. Malheureusement, la pratique a fini par prendre l'allure d'une habitude difficile à abandonner. Que nous conseillez-vous ?

Pour une raison ou une autre, une institutrice a autorisé à l'une de mes amies de terminer les examens chez elle et pris sur elle l'engagement de ne dire à personne qu'on lui a donné cette autorisation. Mon amie s'est rendue à la maison et a terminé les examens grâce à la tricherie puisqu'elle a recopié (ses réponses) à partir d'un livre et obtenu une bonne note qui pourtant n'est pas honorable.

Elle s'est comportée comme elle l'a fait sous prétexte que l'institutrice n'avait pas pris sur elle l'engagement de ne pas tricher mais seulement celui de ne pas informer les autres (de la faveur qui lui a été faite). Pourtant elle reste inquiète et craint de subir une sanction divine en plus de celle pouvant lui être infligée par sa famille. Que devrait-elle faire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La tricherie est interdite aussi bien dans les ventes, les achats, les examens ou ailleurs, compte tenu de la portée générale de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) (rapporté par Mouslim, 102) à partir d'un hadith d'Abou Houyrayrah (P.A.a).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **La tricherie dans les**



examens est interdite. Pire, elle fait partie des péchés majeurs. Cela est plus particulièrement le cas quand la tricherie entraîne des conséquences dans le futur comme la perception d'un salaire, l'occupation d'un poste et d'autres moyens de réussite. Extrait abrégé de fatawa nouroune alaa ad-darb (24/2). Pour connaître les dégâts que provoque la tricherie, se référer à la réponse donnée à la question n° [95776](#).

Il n'est pas permis de tricher pour donner satisfaction au père ou à la mère car il n'est pas permis de chercher à les satisfaire par un acte de désobéissance envers Allah en aucun cas. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih (276) d'après Aïcha (P.A.a) selon laquelle le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Quiconque cherche à satisfaire les gens au point de mécontenter Allah fera l'objet du dépit d'Allah et Allah rendra les gens mécontents de lui.** (Hadith jugé authentique par al-Albani dans sahih at-targhib, 2/271). Al-Bayhaqi a rapporté dans Chou'ab al-iman (209) qu'Ibn Massoud (P.A.a) a dit : **Le vrai motif de satisfaction est de ne pas chercher à satisfaire les autres au point de mécontenter Allah.**

Nul doute que les père et mère n'aiment pas que leurs enfants s'habituent à la tricherie dès leur jeune âge. Ils n'aiment pas non plus qu'ils obtiennent de bonnes notes grâce à la tricherie. Ils veulent plutôt qu'ils réussissent grâce à leurs propres efforts pour acquérir le savoir.

Celui qui veut réussir et obtenir de très bonnes notes doit travailler sérieusement et réviser sans tricher. La tricherie est détestée et les gens détestent le tricheur. C'est tout le contraire de la sincérité et de l'honnêteté et le synonyme du mensonge et de la trahison. L'homme raisonnable doit l'éviter.

Quand le musulman saisit cette description de la tricherie dans les examens et quand il prend exemple sur les gens qui révisent sérieusement, il se détournera résolument de cette mauvaise pratique.

S'agissant de l'autorisation donnée par une institutrice à une élève de terminer les examens chez elle, elle constitue une trahison par rapport à la confiance placée en elle et une injustice à l'égard des autres élèves qui n'ont pas eu la même faveur, à supposer que les dispositions réglementaires



le permettent- ce qui ne saurait être absolument pas le cas. En plus, cela revient à faciliter la tricherie à l'élève concernée et à lui permettre d'obtenir des notes, un résultat et un rang qu'elle ne mérite pas.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur la tricherie dans les épreuves scolaires au su des enseignants ?

Voici sa réponse : **La tricherie dans les épreuves scolaires est interdite comme elle l'est dans les transactions. Il n'est permis à personne de tricher dans une matière. Si un enseignant l'approuve, il est le complice de l'élève et partage son péché et sa trahison.** Extrait de Madjmou' fatawa Ibn Baz (6/397). Voir la réponse donnée à la question n° [136774](#) .

Allah Très haut le sait le mieux.